

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE NATIONAL ITALIEN

« Ce document est un outil de travail destiné à faciliter l'élaboration de votre règlement intérieur national. Il peut être adapté, modifié et/ou complété, sauf en ce qui concerne la durée maximale des mandats (article 11) et les finances (article 14). »

1. NATURE ET SIEGE DU COMITE NATIONAL

Il est formé, par les présentes, le « Comité National Italien », un'entité sur base locale de l'Union Internationale des Avocats (UIA), association internationale d'avocats dont le siège statutaire et administratif est sis à Paris (France). Le présent Comité National regroupe les membres collectifs et individuels ayant leur siège ou leur inscription professionnelle en Italie (ci-après le « pays »).

Le Comité National a son siège au barreau de Florence, dans le nouveau Palais de Justice, Viale Alessandro Guidoni nr. 61.

L'adresse peut être changé suite à une Résolution du Comité Executif, à communiquer à l'Agence Fiscale Italienne.

2. BUTS DU COMITE NATIONAL

Le Comité National a pour but :

- d'assurer la liaison entre l'UIA et ses membres du pays ainsi qu'avec les diverses organisations professionnelles du pays
- de participer à l'action de formation professionnelle dans le pays et de promouvoir le développement de l'UIA auprès des avocats et des institutions professionnelles du pays membres ou non-membres de l'UIA, notamment par l'organisation de séminaires, de journées d'études et de conférences,
- de représenter l'UIA auprès des autorités judiciaires et gouvernementales dans le pays,
- de diffuser dans le pays, par tous moyens utiles, les positions officielles de l'UIA, telles qu'elles ont été adoptées par les organes dirigeants de l'UIA en conformité avec les statuts,

- de contribuer au développement de l'UIA dans sa région en coordination avec le secrétaire régional de l'UIA
- de promouvoir dans le pays les principes fondamentaux de la profession d'avocat et les principes de l'état de droit.

3. ORGANES DU COMITE NATIONAL

Les organes du Comité National sont:

- le Président du comité national et le vice-Président,
- l'Assemblée Générale
- le Comité Exécutif

4. Le Président et le Vice-Président du Comité National

Le Président du Comité National est élu par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents ou représentés. Il représente le Comité National auprès des organes de l'UIA, et est membre du Conseil de Présidence.

Le Président anime le Comité National et le représente auprès des institutions judiciaires et politiques du Pays.

En même temps que le Président, l'Assemblée Générale élit un vice-président qui est en charge d'aider le Président dans ses missions, de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

La durée des mandats du Président et du Vice-Président est d'une durée initiale de deux ans renouvelables par la suite au maximum trois fois pour un an. Tout renouvellement d'un président du Comité National au-delà de deux ans doit être autorisé par le Comité de direction de l'UIA.

Sous réserve d'un vote de ratification par l'assemblée générale, le Vice-Président succède au Président lors de sa cessation de fonction et il est alors élu un autre Vice-Président. Si le vote de ratification n'est pas obtenu, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président et un Vice-Président.

5. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'UIA individuels et collectifs du Pays à jour de cotisation.

6. REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se réunit au minimum une fois par an, sur convocation écrite du Comité Exécutif envoyée par lettre ou par courrier électronique avec un préavis minimum de huit (8) jours. La convocation précise l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se réunit en outre chaque fois que le Comité Exécutif l'estime opportun ou à la demande d'un tiers des membres du Comité National.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite. Un même membre ne peut pas être porteur de plus de cinq (5) pouvoirs.

7. ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale a les attributions suivantes:

- élire le Président du Comité National et le vice-président.
- prendre position sur les objets figurant à l'ordre du jour des assemblées générales de l'UIA,
- définir les grandes lignes des actions à mener par le Comité Exécutif,
- contrôler l'activité du Comité Exécutif,
- trancher les contestations relatives à la nomination des membres individuels appelés à siéger au Comité Exécutif.

8. QUORUM ET VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est valablement réunie quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les voix sont réparties entre les membres présents ou représentés à raison de:

- 60% des voix pour les membres collectifs
- 40% des voix pour les membres individuels.

En cas d'égalité, la voix du Président du Comité National, et en son absence celle du Vice-Président, est prépondérante.

9. ATTRIBUTIONS DU COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif a les attributions suivantes :

- mettre en œuvre les buts du Comité National tels que décrits à l'article 2 du présent règlement, conformément aux décisions de l'Assemblée générale,
- assurer la liaison entre le Comité National et les organes de l'UIA,
- réunir les membres du Comité National lors de la journée annuelle de l'UIA,
- établir régulièrement un rapport sur les activités et le développement du Comité National à l'attention des organes de l'UIA,
- assister les présidents de commissions, sous-commissions et groupes de travail de l'UIA dans leur recherche de rapporteurs et/ou orateurs du Pays pour les congrès et séminaires de l'UIA,
- promouvoir la présence des membres individuels du Pays dans les commissions et groupes de travail de l'UIA,
- assurer l'organisation dans le Pays de séminaires, formations, journées d'études, rencontres avec des représentants de la société civile et des autorités judiciaires, la journée de l'UIA dans le pays, la journée mondiale de l'avocat en danger ;
- établir, dans chaque Région italienne, une section régional du Comité Nationale

10. COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF

Le Président du Comité National et le Vice-Président font, de droit, partie du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se compose en outre :

- d'un représentant de chaque membre collectif,
- d'au plus dix membres individuels, représentant dans la mesure du possible les différentes régions du pays
- des membres du pays faisant partie du Conseil de Présidence de l'UIA, qui sont membres de droit du Comité Exécutif.
- Des anciens Présidents du Comité National qui sont membres de droit, sous réserve de leur appartenance à l'UIA.

Les représentants d'organisations professionnelles non-membres de l'UIA peuvent être invités à participer aux réunions du Comité Exécutif, sans droit de vote.

11. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Chaque membre collectif mandate son représentant et en informe le Président du Comité National par écrit.

Les membres individuels, autres que les membres de droit, sont nommés par le Comité Exécutif.

Tout litige relatif à la nomination de membres individuels sera tranché dans les termes de l'article 8 § C du règlement intérieur de l'UIA.

12. DUREE DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Les membres du Comité Exécutif, autres que les membres de droit et autres que le Président et le Vice-Président, sont nommés pour une première période de deux ans. Leur mandat peut par la suite être renouvelé au maximum trois fois pour une année.

Les membres qui cessent définitivement d'exercer leur activité professionnelle, qui sont frappés par une interdiction de pratiquer, qui transfèrent leur domicile à l'étranger ou qui sont exclus de l'UIA perdent automatiquement leur qualité de membre du Comité Exécutif.

13. ORGANISATION DU COMITE EXECUTIF

Les membres du Comité Exécutif se répartissent entre eux les différentes fonctions et tâches, sous la direction du Président du Comité National.

Le Comité Exécutif se réunit au minimum trois fois par an. Il est convoqué par écrit par le Président du Comité National, et en son absence ou en cas d'empêchement par le Vice-Président, avec un préavis de huit (8) jours.

Le Comité Exécutif se réunit en outre sur demande écrite d'un tiers de ses membres.

Le Comité Exécutif peut créer des commissions auxquelles il délègue des missions spécifiques.

14. QUORUM ET VOTE DU COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif est valablement réuni si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque membre du Comité Exécutif peut donner procuration à un autre membre du Comité Exécutif de le représenter. Un membre du Comité Exécutif ne peut représenter plus d'un autre membre.

En cas d'égalité, la voix du Président, et en son absence du Vice-président, du Comité National est prépondérante.

15. FINANCES

Le Comité National ne peut engager financièrement l'UIA sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

Le Comité National n'est pas autorisé à percevoir de cotisation. Sous réserve de recevoir, conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur de l'UIA une subvention, il fait lui-même face à ses besoins financiers. Le Comité Exécutif peut également recevoir une subvention ou un sponsoring de tiers sous réserve de l'accord préalable du directeur financier de l'UIA ou de son adjoint.

16. ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, adopté par le présent Comité National, entre en vigueur dès sa ratification par le Comité de Direction de l'UIA.

Le Comité Nationale établi, suite à une résolution, le siège de chaque Section Régionale.

Pour être valable, toute modification du présent règlement devra être approuvée par l'Assemblée générale des membres du pays puis par le Comité de Direction de l'UIA.

Ainsi fait à Vérone le 20 Juin 2018

Pour le Comité National, le Président du Comité National :

Aldo Bulgarelli

Ratifié par le Comité de Direction de l'UIA le